

**MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE**  
**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 6 AVRIL 2022 A 14 HEURES 00**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil-vingt-deux, le six avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux-mil-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Annexe – Hameau les Bégües à Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

**Etaient présents :**

Messieurs René ALMERAS, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA.

**Absent et excusé :** Monsieur Alan BOIRIVEAU (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre ROUX)

**Secrétaire de séance :** Monsieur David OLIVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme David OLIVE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18/01/2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du 18 janvier 2022. Ce compte rendu est approuvé par 5 membres et une abstention (Eric GERNEZ). La page des signatures est ratifiée par les conseillers présents ainsi que le procès-verbal.

**2. APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021 (BUDGET DE LA COMMUNE ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les membres du conseil municipal examinent les résultats qui sont les suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

2021	Dépenses	Recettes	Solde	Report 2020	Résultats
Fonctionnement	84 275.78 €	93 622.73 €	9 346.95 €	60 015.36 €	69 362.31 €
Investissement	54 261.93 €	82 313.36 €	28 051.43 €	-1 682,94 €	26 368.49 €

#### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2021	Dépenses	Recettes	Solde	Report 2020	Résultat
Fonctionnement	36 038.61 €	19 918.75 €	-16 119.86 €	13 289.30 €	-2 830.56 €
Investissement	12 046.30 €	17 979.00 €	5 932.70 €	23 989.59 €	29 922.29 €

Les résultats présentés sont approuvés à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du compte administratif

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le conseil municipal, sur proposition du Premier Adjoint, décide l'affectation des résultats pour les budgets commune et eau et assainissement de la façon suivante :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2021 : + 9 346.95 €, un excédent antérieur de + 60 015.36 €

- soit un résultat cumulé de : **+ 69 362.31 €**

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2021 : + 28 051.43 €, un déficit antérieur de - 1 682.94 €

- soit un résultat cumulé de : **+ 26 368.49 €**

Affectation des résultats sur l'exercice 2022 :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté - excédent) la somme de **+ 69 362.31 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté - excédent) la somme de **+ 26 368.49 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'affectation des résultats.

## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2021 : - 16 119.86 €, un excédent antérieur de + 13 289.30 €

- soit un résultat cumulé de : - **2 830.56 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2021 : + 5 932.70 €, un excédent antérieur de + 23 989.59 €

- soit un résultat cumulé de : + **29 922.29 €**

Affectation des résultats sur l'exercice 2022 :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté-déficit) la somme de - **2 830.56€**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté- excédent) la somme de + **29 922.29 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'affectation des résultats.

#### 4- PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget de la commune pour l'année 2022 :

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

**138 650.31 € en fonctionnement**

**101 781.49 € en investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

#### 5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière (bâti)	36.10 %
Taxe foncière (non bâti)	78.57 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 6 voix pour et une abstention (Davide OLIVE) de :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>36.10 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>78.57 %</b>

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 6- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour entériner l'attribution des subventions aux associations prévues au budget 2022. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes en rappelant qu'elles ne seront versées qu'après fourniture des bilans moraux et financiers de l'année précédente :

NOM ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ASSOCIATION POUR LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION	50.00 €
ANIMATION ORPIERROISE	70.00 €
ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS	100.00 €
A.D.M.R.	100.00 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE DE VENTAVON	100.00 €

## 7- PRESENTATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget eau et assainissement de la commune pour l'année 2022 :

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

**37 840.00 € en fonctionnement**

**47 363.29 € en investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2022.

## 8- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNATURE ADHESIONS ET CONVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération qui l'autorise à signer les différentes conventions, adhésions aux organismes. Une liste est ainsi dressée pour l'année 2022 :

<u>ORGANISMES</u>	<u>MONTANT COTISATION</u>
• S.P.A. SUD ALPINE	45.65 €
• ANEM (ASSOCIATION DES ELUS DE MONTAGNE)	75.77 €
• ASPBB (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES PAYS DU BUECH)	40.00 €
• APAJH (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES LES LAVANDES)	35.00 €
• C.A.U.E. (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)	100.00 €
• AMRF (ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCES HAUTES-ALPES)	75.00 €
• FONDATION DU PATRIMOINE	55.00 €

Après délibération et à l'unanimité (sauf concernant l'adhésion à l'APAJH : 6 voix pour et une contre (David OLIVE), le conseil municipal donne son accord pour adhérer et cotiser à ces organismes

## 9- PROGRAMME SYME 05 / TRAVAUX 2022 – ENFOUISSEMENT LIGNES HAMEAU LES BEGUES (TRANCHE EST)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension éclairage public et de télécommunication électroniques situés hameau des Bégües,

Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au SyMÉnergie05 et s'élève à 126 500 Euros.

La répartition des coûts s'établit de la façon suivante :

- Réseaux électriques : 72 000 € HT – Participation communale de 50 % soit 36 000 €
- Infrastructure de communications électroniques : 37 000 € HT – participation communale de 50 % soit 18 500 €
- Réseaux d'éclairage public : participation 100 % soit 17 500 € TTC

Soit une participation totale pour la commune de **72 000 €**

Il convient de prévoir des demandes de subventions pour le financement de ce projet et notamment auprès de la Région dans le cadre du F.R.A.T. et auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'estimatif émis par le SyMEnergie 05,
- **Demande** à Monsieur le Maire de prévoir l'opération au budget 2022,
- **Autorise** le Maire à constituer le dossier de demande de subventions,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet

## 10- DEMANDE DE CLOTURE DE REGIE « MANIFESTATIONS DIVERSES » PAR LA DDFIP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques concernant une demande de clôture de régie. Il s'agit de la régie « Manifestations diverses » qui n'a plus fait d'opérations depuis 2019. Dans un souci d'efficacité et de sécurité, il est demandé de procéder à la clôture de cette régie. Après délibération, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de clôturer cette régie de recette.

## 11- RENOUVELLEMENT CONVENTION DECI (VERIFICATION DES POINTS D'EAU INCENDIE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention conclue avec le S.D.I.S. 05 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernant la vérification technique des points d'eau incendie est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler. Le Maire présente la nouvelle convention aux conseillers municipaux et indique le tarif appliqué qui sera de 32 € par points vérifiés. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire la convention et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.

## 12- QUESTIONS DIVERSES

- Un point sur l'opération d'adressage : la commande des plaques concernant les numéros de rues est passée. La municipalité réfléchi encore comment procéder pour la pose de ces plaques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

**AFFICHÉ LE.....**

Le Secrétaire de séance,  
David OLIVE

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUX